

## *Flash info - 20 JUILLET 2010*

### **Le mot du Président : Elections aux URPS : la CSMF présente dans toutes les régions et dans les trois Collèges.**

Après clôture du dépôt des listes le 13 juillet, il s'avère que seule la CSMF a été capable, sans difficulté, de présenter des listes dans les trois collèges et dans toutes les régions. Cela confirme, non seulement notre représentativité et notre force mais, également, la possibilité de défendre, partout en France, les intérêts des médecins libéraux face à la mise en place des ARS. Cela confirme également la bipolarisation de la représentation syndicale entre la CSMF et MG France qui représentent deux philosophies totalement opposées. Pour nous, la volonté de rassembler et de défendre, tous ensemble, les médecins libéraux, pour MG France, un programme de capitation et de médecine à l'anglaise.

### **1 – ARS : tentative de mise sous tutelle des médecins libéraux**

Il n'est pas étonnant lorsque l'on a assisté à la discussion sur la loi HPST, de comprendre que le Sros ambulatoire serait, à terme, forcément opposable et que les ARS voudraient mettre sous tutelle les médecins libéraux, comme le faisaient les ARH pour les structures hospitalières.

La demande des ARS d'obtenir la totalité des données de l'activité médicale de chaque médecin libéral, notamment en ce qui concerne les détails de son activité professionnelle, est une conséquence logique de la loi HPST. Ceux qui se réjouissent de cette loi doivent, maintenant, en tirer les conséquences. Les données individuelles de chaque médecin aux ARS, c'est la possibilité d'imposer des CAPI individuelles, voire de faire des pressions vis à vis de tel ou tel médecin ou de groupes spécifiques, d'où l'intérêt d'appeler à voter pour les listes de la CSMF, seul syndicat capable de s'opposer, de rassembler et de proposer.

### **2 – Développement Professionnel Continu (DPC), nouveau concept qui remplace la FMC et l'EPP : un mécanisme complexe**

Une réunion a été organisée par la HAS, le Ministère et la Fédération des Spécialités Médicales, pour mettre en place, d'une manière opérationnelle, les éléments liés à la loi. Il s'agit, manifestement, d'un mécanisme complexe. Les différents partenaires ne lisent pas les textes de la même manière, par contre, il faut souligner, pour les médecins exerçant dans les établissements de soins privés, que les CME auront, comme les URPS, un rôle facilitateur, mais la mise en place des programmes restera du domaine des organismes agréés. Par ailleurs, les situations à risque en établissements, importantes pour ceux-ci dans le cadre de la certification, ne seront, en aucun cas, le seul élément permettant au praticien de valider son DPC. Ceci est heureux et il faut éviter, dans ce domaine, à la fois la mainmise de l'Université mais, d'autre part, celle des Directions d'établissements. Le DPC doit rester entre les mains de la profession.

**Dr. J-F. REY**

Président (<http://jfrey.blog.lemonde.fr/>)



Allons plus loin ensemble

Sur internet [www.scamed.fr](http://www.scamed.fr)

Des solutions d'assurance  
sur mesure adaptées à vos besoins  
professionnels et personnels

SCAMED Assurances  
15 Rue Eugène Flachat  
75017 Paris  
Tél : 01 55 65 05 60

Contactez un conseiller

SCAMED Caraïbes  
3 rue Simon Cottrell  
97233 Schoelcher - Martinique  
Tél : 0596 669 994

